



Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Secrétariat permanent des
comités techniques paritaires
ministériels

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CTPMEN

Lundi 2 juillet 2007

Compte-rendu établi par le
secrétariat permanent des
comités techniques paritaires ministériels
sur la base du relevé effectué par
la sténotypiste présente lors de la séance.

- SOMMAIRE -

1/ Désignation du Secrétaire adjoint	3
2/ Approbation des procès-verbaux des CTP du 18 décembre 2006 et du 11 janvier 2007	3
3/ Suivi des textes examinés aux précédents CTP (État remis en séance).....	4
4/ Projets de textes :	
Décret abrogeant le décret n° 2007-187 du 12 février 2007 modifiant les décrets n° 50-581, n° 50-582 et n° 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers	7
Décret modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'Éducation nationale - conseiller technique (modification des conditions de recrutement)	16

La séance est ouverte à 10h40 sous la présidence de M. Duwoye

Sont présents :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CFDT	Didier PARIZOT	Alain MEGE	Pierre-Yves DUWOYE	Marie-Martine BOISSINOT
CGT	Patrick DESIRE	Michel CAUSSEMILLE	Ali BENCHENEB	Dominique DUCROCQ
CSEN	Jean-Claude GOUY		Jean-Baptiste CARPENTIER	Catherine DANEYROLE
FO	Jacques PARIS		Thierry Le GOFF	François DUMAS
FSU	Bernard BERGER	Christophe BARBILLAT	Éric BERNET	Elodie FOURCADE
	Jean FAYEMENDY	Bernard CHARLIER	Jean-Marc GOURSOLAS	Philippe LAFAY
	Didier HORUS	Irène DEJARDIN	Xavier TURION	Catherine MOREAU
	Georges PEDRONO	Renaud BOUSQUET	Thérèse FILIPPI	Norbert PERROT
	Frédérique ROLET	Daniel ROBIN		Sophie PRINCE
	Nicole SERGENT			Laura ORTUSI
UNSA	Guy BARBIER	Christian CHEVALIER		Frédéric SOLLAZZI
	Luc BÉRILLE	Anne VIALLAT		Jean TORTOSA
	Dominique THOBY			Laurence VEDRINE
SUD	Philippe BARRE	Francis LANAQ		

M. DUWOYE, Président. - Bonjour à tous, je vous propose de débiter notre séance.

Je constate que le quorum est atteint, même si nos amis de l'UNSA arriveront avec un peu de retard. Ils sont avec le Ministre pour une audience qui a débuté un peu en retard.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

M. DUWOYE, Président. - M. Paris est volontaire.

2/ APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CTP DU 18 DECEMBRE 2006 ET DU 11 JANVIER 2007

M. DUWOYE, Président - Avez-vous des questions ou remarques à formuler sur ces PV ?

M. PARIZOT. - Il s'agirait de corriger une coquille à propos des votes au CTP du 11 janvier, page 17 du compte-rendu. Le SGEN est cité comme votant "contre".

Or, en général, dans cette enceinte, c'est la CFDT qui vote. Le SGEN n'a pas pris part au vote. Je pense qu'il s'agit d'une confusion avec la CSEN de mon voisin et il faudrait corriger, puisqu'il en est d'accord.

M. DUWOYE, Président - Merci. D'autres remarques ?

Avant de passer au point suivant, je voulais vous signaler que l'administration retire de l'ordre du jour le texte concernant Saint-Pierre et Miquelon, car nous estimons que le travail n'est suffisamment précis entre les administrations, la DGESCO, la DGRH, etc., sur ces questions.

Nous préférons vous présenter ultérieurement un texte plus ajusté, avec nos intentions et nous verrons quelles sont les vôtres. Pour l'instant, ce texte n'est pas mûr, eu égard au fait que la situation a évolué dans d'autres lieux.

Il s'agit donc de recalculer l'ensemble du dispositif sur un certain nombre de points.

Nous souhaitons qu'au moment où ce texte sera présenté, l'administration effectue un état de la manière dont elle compte organiser et formaliser le fonctionnement du pilotage de l'Éducation nationale à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, en fonction des évolutions institutionnelles que vous avez évoquées, car, à ce

jour, nous n'avons jamais eu d'information formelle du pilotage de l'Éducation nationale sur ces deux territoires.

(Arrivée des représentants de l'UNSA à 10 h 50.)

3/ SUIVI DES TEXTES EXAMINÉS AUX PRÉCÉDENTS CTP (État remis en séance)

M. DUWOYE, Président - La situation avance plutôt bien : soit ils sont publiés, soit ils sont en cours de l'être.

Avez-vous des remarques à formuler sur ce point de l'ordre du jour ?

Nous pouvons donc passer au point suivant de l'ordre du jour.

M. BOUSQUET - Auparavant, je formule une demande de déclaration préalable au titre de la FSU.

M. DUWOYE, Président - Nous commençons par les déclarations préalables aux textes.

M. BOUSQUET - *"10 000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale au prochain budget ! C'est l'ordre de grandeur que vient d'annoncer le Ministre.*

Ces coupes budgétaires, d'une ampleur inégalée, sont une bien singulière façon d'afficher la priorité à l'Éducation nationale, mais aussi de lancer des négociations sur les métiers.

Ces suppressions obéissent à une logique comptable à courte vue qui sacrifie l'avenir, compromet l'objectif d'assurer la réussite de tous et laisse présager un nouveau creusement des inégalités.

De telles suppressions entraîneront, non seulement une dégradation des conditions d'accueil des élèves, d'enseignement et de travail à tous les niveaux du système éducatif, de nouvelles coupes dans les effectifs de certaines catégories professionnelles (personnels administratifs, sociaux...), mais surtout une réduction drastique de l'offre d'éducation touchant les élèves, et d'abord les plus défavorisés.

Cette mesure est d'autant plus inadmissible que les effectifs, à la rentrée 2008, augmenteront, d'après les chiffres du Ministère, de plus de 20 000 élèves, premier et second degrés confondus.

Comment croire, dans ces conditions, à la volonté ministérielle en matière de soutien et d'aide aux enfants en difficulté, de zones d'éducation prioritaire, de réussite de tous ?

Dans les écoles, où la hausse démographique est constante, une telle mesure, si elle était confirmée, poursuivrait la remise en cause de la scolarisation des élèves en maternelle, alourdirait les effectifs par classe, rendrait encore plus difficile la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle hypothéquerait toute possibilité d'amélioration et de transformation de l'école.

Dans les collèges et lycées, le projet gouvernemental conduira à des suppressions de postes encore plus importantes à la rentrée 2008 qu'à la rentrée 2007, alors que la baisse des effectifs sera du même ordre.

Cela signifie que de telles économies ne seront possibles qu'en amputant fortement l'offre d'enseignement (options, diversité des voies de formation, voire une diminution des horaires d'enseignement) et en augmentant la charge de travail des personnels, y compris par l'augmentation massive des heures supplémentaires.

Nous refusons, par ailleurs, toute logique qui conduit, face à ces amputations budgétaires, à confier une partie des enseignements ou l'aide scolaire aux élèves, à des personnels extérieurs à l'Éducation nationale et nous pensons plus particulièrement aux disciplines artistiques, à l'EPS, au sport scolaire, ainsi qu'au soutien scolaire.

Ce n'est donc pas la réussite de tous les élèves qui guide les choix gouvernementaux en matière de politique éducative, mais une logique comptable, entièrement orientée vers la réduction des coûts et la suppression de postes de fonctionnaires, au détriment de tous les élèves et du fonctionnement du système.

Alors que le Ministre annonce la mise en place de "négociations" sur les métiers de l'enseignement, la charge de travail et les rémunérations, ces suppressions brutales de postes augurent mal des intentions gouvernementales et hypothèquent sérieusement toute discussion sur l'avenir du système éducatif et de ses personnels.

La FSU fera tout pour organiser la riposte la plus unitaire possible, à la hauteur des dégradations qu'un tel projet ne peut qu'engendrer".

M. PARIS - Sur les sujets qui viennent d'être abordés, je m'exprimerai lors de la discussion concernant l'abrogation du décret du 12 février 2007.

Je souhaite tout de même poser une simple question concernant un problème qui peut-être paraître annexe, mais qui suscite quelques émotions dans la catégorie concernée, puisqu'il est apparu que, jeudi dernier, un reportage a été diffusé à la télévision. Le titre en était "Erreurs d'orientation" et il concernait les conseillers d'orientation.

Or, il apparaît que certains de nos collègues auraient été filmés en caméra cachée. Je voulais donc savoir si le Ministère en avait été informé et, si ce n'est pas le cas et si des collègues étaient amenés à réagir sur le plan juridique, s'ils pouvaient compter sur l'appui du Ministère.

M. DUWOYE, Président - Je ne suis pas un spécialiste, mais, s'il s'agit d'un reportage en caméra cachée et si ces images sont volées, la protection du droit à l'image fonctionne. Si ces personnes décident de porter plainte ou d'entamer une action pour des raisons de ce type qui soient conformes à la protection du droit à l'image, le Ministère les aidera.

M. PARIS. - J'en prends acte.

M. BARRE. - *"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
La fédération SUD Éducation ne peut qu'approuver l'abrogation du décret n° 2007-187 du 12 février 2007 relatif aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré.
Pour autant, l'abrogation de ce décret doit s'accompagner de mesures de restitution de postes, de créations de blocs de moyens provisoires, du réemploi et de la titularisation de nos collègues précaires.
Plus généralement, nous ne pouvons que totalement désapprouver le recours aux heures supplémentaires, moyen d'esquiver la nécessaire augmentation des salaires et facteur de pertes d'emplois.
L'annonce faite le 28 juin par le Ministre, dans la presse, d'une suppression d'au moins 10 000 emplois d'enseignants et de personnels de vie scolaire dans l'Éducation Nationale est, pour nous, totalement inadmissible.*

Avec les recherches Star et Picketty, nous avons la confirmation de ce que nous analysons dans nos classes : la baisse des effectifs favorise les enfants qui ont des difficultés scolaires et les enfants des classes populaires. Ces 10 000 suppressions de postes entraîneraient une augmentation des inégalités scolaires et tourneraient le dos à une politique ambitieuse pour l'égalité des droits. Elles fragiliseraient également un peu plus le travail indispensable des services de vie scolaire des établissements.

Par ailleurs, de nombreuses catégories de personnels nous témoignent de leurs conditions de travail rendues difficiles eu égard aux sous effectifs actuels : personnels administratifs, ouvriers, secteur médico-social, etc.

Cette politique de réduction des effectifs des personnels sous-entend que ces mêmes personnels sont une charge, un poids pour les finances de l'État, alors même que des cadeaux fiscaux aux catégories sociales très aisées ont été multipliés ces dernières semaines. Ce projet s'inscrit dans la logique de remise en cause récurrente des statuts des personnels et dans le recours toujours plus grand à la précarité et aux heures supplémentaires. D'une certaine façon, il discrédite les personnels et le service public d'éducation auprès des usagers.

Cette politique est très mal vécue par les personnels.

Rappelons simplement que 10 000 postes supprimés dans l'Éducation Nationale, ce sont 10 000 emplois de moins proposés aux salariés en recherche d'emploi.

Pour la fédération SUD Éducation, l'Éducation n'est ni un coût, ni un investissement, c'est un droit.

L'annonce régulière de la suppression de la carte scolaire, de l'autonomie concurrentielle des établissements, du renforcement des prérogatives des chefs d'établissement (en particulier en matière de recrutement de personnels précaires), couplée à une logique de socle commun pour les uns et de programme pour les autres annonce un horizon chargé de menaces pour l'école publique.

C'est cette logique qui travaille le projet de loi "portant organisation d'une nouvelle université", projet de loi dont la fédération SUD Éducation demande le retrait.

La mise en concurrence généralisée des individus et des établissements est une vision idéologique du monde qui met chacun en concurrence avec tous.

À cette compétition, source de conflits et d'inégalités, la fédération SUD Éducation oppose une vision du monde basée sur la coopération et l'égalité sociale.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'une approbation ponctuelle de l'abrogation d'un décret combattu par toute la profession ne saurait valoir quitus pour un ensemble de projets en contradiction totale avec notre orientation syndicale.

La fédération SUD Éducation soutient les personnels, les jeunes et les parents d'ores et déjà engagés dans l'action. Elle est disponible pour participer pleinement à des démarches unitaires avec les organisations syndicales des personnels, les syndicats étudiants et lycéens, ainsi que les associations de parents d'élèves".

Je vous remercie pour votre attention.

Mme ROLET. - Monsieur le Secrétaire général, je serais brève, puisque nous avons eu longuement l'occasion de nous exprimer sur les décrets "De Robien".

Au nom de l'intersyndicale, je voudrais faire une déclaration courte.

"Nous sommes ici, ce jour, pour examiner l'abrogation du décret du 12 février 2007 modifiant les décrets de 1950 relatifs aux obligations réglementaires de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leurs statuts particuliers.

Rappelons que ces nouveaux textes, conçus hors de toute concertation digne de ce nom, guidés par des considérations purement budgétaires, avaient suscité, depuis près de huit mois, la mobilisation des enseignants du second degré, regroupés dans une intersyndicale extrêmement large.

Les modifications apportées consacraient un alourdissement de la charge de travail ou une baisse de la rémunération pour de nombreux collègues, cassaient les équipes pédagogiques en multipliant les services partagés, dégradaient les conditions de travail des TZR et menaçaient l'existence du forfait pour l'association sportive.

Nous nous félicitons que les enseignants aient enfin été entendus au bout de huit mois de conflit. Nous regrettons néanmoins que notre demande de rétablissement des emplois supprimés n'ait pas été satisfaite et que les 3 058 ETP restitués pour les décharges le soient en heures supplémentaires.

Nous vous demandons que, dans toutes les académies, des mesures puissent être prises pour reconsidérer la situation des établissements où auraient été prononcées des mesures de carte scolaire et des compléments de service.

Enfin, nous souhaiterions souligner que la demande de retrait des décrets "De Robien" formulée par l'intersyndicale s'était accompagnée du souhait de l'ouverture de discussions sur le métier enseignant.

Le Président de la République a fait le choix de l'annoncer lui-même lors de la rencontre avec les organisations syndicales de l'Éducation nationale le 11 juin. Or, les annonces faites jeudi dernier par Xavier Darcos, Ministre de l'éducation nationale, prévoyant 10 000 suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale pour 2008 augurent mal de ces négociations futures, en imposant un cadre contraint, alors que les effectifs des élèves croissent, que les sorties sans qualification perdurent, que le taux d'accès d'une classe d'âge au baccalauréat stagne depuis dix ans.

Quelles marges d'amélioration pour l'école et ses personnels dans ces conditions ?"

M. BERILLE. - Je souhaite prendre la parole au nom de l'UNSA Éducation concernant les annonces qui ont été faites pas le Ministre de l'Éducation nationale dans le cadre de la préparation du budget 2008, à propos des 10 000 emplois qui pourraient être supprimés, ordre de grandeur qu'évoquait M. le Ministre lui-même.

Il est assez paradoxal de constater qu'est, aujourd'hui, inscrit à l'ordre du jour du CTPM l'abrogation des décrets que l'on a baptisés "De Robien". Notre fédération s'en réjouit, bien évidemment, mais ce CTPM est particulièrement bien placé pour savoir ce qui avait été à l'origine de la rédaction de ces décrets, à savoir une volonté d'économie budgétaire qui avait d'ailleurs amené les rédacteurs dudit décret à peser chaque phrase qu'ils utilisaient pour réaliser les économies demandées en termes de suppressions d'emplois.

Le Ministre de l'Éducation nationale et le Président de la République avaient, je crois, bien identifié, le fait qu'une politique de cette nature avait déclenché un mouvement très large -mes collègues l'ont évoqué- et, en effet, nous avons rarement connu un mouvement aussi large chez nos collègues du second degré qui se sentaient, tout d'abord, l'objet de mesures d'économie budgétaire, plus que d'appui pour leurs missions difficiles.

C'est un paradoxe, aujourd'hui, nous allons, avec les décrets, abroger cette politique dictée, au départ, par des options budgétaires, mais il n'aura pas fallu quinze jours pour qu'avec l'annonce du Ministre, nous soit expliqué, non pas que serait supprimé un poste de fonctionnaire sur deux, engagement pris pendant la campagne par le Président de la République, mais que l'Éducation nationale ferait les "frais" de manière extrêmement significative, elle aussi, de cette politique.

Nous sommes très inquiets, car nous sommes, de nouveau, confrontés à des éléments comptables comme étant le moteur de l'organisation politique du ministère et nous craignons notamment que l'on ne nous replonge dans ce que nous venons d'expérimenter pendant huit mois, c'est-à-dire une politique budgétaire tenant lieu de politique éducative, les arguments éducatifs étant ensuite sensés habiller les vraies raisons, qui sont des raisons d'économie budgétaire.

Nous craignons donc, bien évidemment, de payer tout cela par davantage de démotivation, davantage de rancœur, davantage de déconsidération et nous pensons, comme nos collègues, d'ailleurs, qu'il s'agit d'un bien mauvais signe que de vouloir ouvrir un grand chantier sur l'actualisation des missions professionnelles des enseignants et de le faire coïncider avec une volonté de réaliser des économies sur le dos du personnel. Nous ne pensons pas que l'Éducation nationale soit trop administrée, qu'elle ait trop de personnel. Nous ne pensons pas que les enseignants soient trop nombreux dans l'Éducation nationale et qu'ils devraient travailler plus, fusse pour gagner plus.

Il me semble qu'il s'agit, là, de logiques difficiles à expliquer à l'ensemble de nos concitoyens et qui, quoi qu'il en soit, sont très mal comprises des personnels. Nous espérons qu'il ne s'agit là que d'annonces, mais nous craignons qu'elles soient suivies de réalité.

Attention aux petits jeux, peut-être, cyniques en politique qui consisteraient à faire passer, en ayant mis la barre très haut, le "moins pire" pour une grande victoire. Il me semble que nous jouons avec les personnels et, derrière, les élèves.

En outre, il me semble que la Nation a besoin d'une autre politique que de renouer uniquement, à nouveau, avec une politique budgétaire.

M. DUWOYE, Président - D'autres déclarations générales ?...

Concernant les 10 000 suppressions, je répète ce que le Ministre a annoncé à la délégation UNSA. Pour l'instant, il n'a rien décidé. Il a simplement indiqué que, dans le cadre du plan gouvernemental, l'Éducation nationale ne pouvait pas échapper à ces suppressions, qu'il y avait une équation globale et que l'Éducation nationale se devait forcément d'y participer.

À partir de là, le Ministre a été amené à expliquer dans quelles conditions l'Éducation nationale pourrait être concernée par ces éléments budgétaires généraux et il a été amené à donner un ordre de grandeur, un chiffre de 10 000 qu'il ne nie pas. Toutefois, il n'a, encore une fois, pas décidé de supprimer 10 000 ETP.

C'est une discussion qui s'engage et qui aura lieu entre maintenant et fin août/début septembre. Le Gouvernement prendra ses responsabilités et les décisions qui vont avec. Le Ministre ne nie pas qu'il a donné un ordre de grandeur.

Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

4/ PROJETS DE TEXTES

4-1/ DECRET ABROGEANT LE DECRET N° 2007-187 DU 12 FEVRIER 2007 MODIFIANT LES DECRETS N° 50-581, N° 50-582 ET N° 50-583 DU 25 MAI 1950 RELATIFS AUX OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE ET LES DECRETS RELATIFS A LEURS STATUTS PARTICULIERS

M. LE GOFF. - Le texte est très simple. Son objectif est d'abroger le décret du 12 février 2007. L'article 1 indique clairement une abrogation complète du texte précédent qui, vous le savez, avait pour objectif -cela a été rappelé tout à l'heure- de modifier certaines dispositions des trois décrets du 25 mai 1950 et certaines dispositions des statuts particuliers des enseignants du second degré.

L'ensemble de ces textes était concerné par le décret du 12 février 2007 et ce nouveau texte qui vous est présenté abroge celui du 12 février, lui-même ayant abrogé les antérieurs.

Le deuxième article est un article de sauvegarde qui précise que les dispositions antérieures des textes reprennent complètement vie.

Concernant le calendrier, il est important de bien maîtriser la situation afin de ne pas avoir de souci au moment où la signature finale interviendra. Le texte du 12 février entrera en vigueur au 1^{er} septembre et notre souhait est d'obtenir son abrogation avant cette date.

Toutefois, au cas où, comme nous voulions être certains qu'il n'y ait pas de vide juridique, nous avons précisé dans l'article 2 qu'au moment où le texte serait publié, les dispositions antérieures des textes de 1950 reprendraient vie dans leur rédaction antérieure.

M. DUWOYE, Président - Avez-vous des questions ou remarques à formuler ?

Mme ROLET. - La rédaction antérieure reprend effectivement toute sa vigueur, mais les circulaires qui concernaient différents sujets sont-elles également pleinement réinstituées ? Retournons-nous complètement au statu quo ante pour l'ensemble des textes ?

C'est important, car il y a des choses pas forcément très claires qui se passent dans les académies et les inspections académiques et nous avons besoin de consignes très claires.

M. BARIAUD, UNSEN-CGT, représentant de la CAPN des PLP. - *"Le décret du 12 février 2007 modifiant les obligations de service des enseignants avait accru la flexibilité géographique et la flexibilité fonctionnelle des professeurs de lycées professionnels. De plus, il ne prenait pas en compte l'alourdissement de la charge de travail des PLP, notamment au niveau du bac professionnel.*

Le rétablissement de l'article 30 du décret de 1992 limite considérablement la flexibilité géographique des PLP qui ne peuvent être affectés que sur deux établissements au plus, ce qui peut contribuer à améliorer la stabilité des équipes pédagogiques qui est, comme nous le savons, un paramètre majeur dans la qualité de notre système éducatif.

Le retour à l'article 2 du décret de 1992 donne la garantie à nos collègues TZR d'effectuer principalement leur service dans leur discipline de recrutement.

Rappelons que l'arrêté du 17 juillet 2006, qui fixe les conditions d'organisation d'une mention complémentaire, n'est pas abrogé. Ce texte prévoit la possibilité de bivalence dans des disciplines professionnelles voir de tri-valence en lettres/histoire au concours externe de recrutement.

Toute initiative d'extension de la bivalence devrait être précédée d'une large réflexion avec les personnels sur le métier d'enseignant et sur les besoins du système éducatif.

Ce débat ne doit pas avoir comme cadre uniquement les préoccupations budgétaires, mais aussi mettre en avant les nécessités pédagogiques, donc la qualité du service rendu aux usagers".

M. DUWOYE, Président - Merci.

M. SCHILTZ, SNALC-CSEN , représentant de la CAPN des professeurs de chaire supérieure. - En tant que commissaire paritaire pour l'enseignement supérieur, je m'exprime concernant les professeurs des classes préparatoires.

« Nous approuvons, bien sûr, l'abrogation du décret du 12 février 2007, mais nous pensons que cette décision ne règle pas tous les problèmes qui se posent à nos collègues.

Nous demandons donc que soient prises les mesures suivantes :

① *Que les heures supplémentaires et les heures d'interrogation soient rémunérées au taux médian, autrement dit sur la base de dix heures pour les professeurs de première année et de neuf heures pour ceux qui exercent dans au moins une classe de deuxième année et, ceci, quel que soit l'effectif de la classe. À l'heure actuelle, les professeurs qui ont moins de vingt élèves dans leur classe ont une rémunération des heures supplémentaires et des heures d'interrogation amputée d'environ 10 %. Nous demandons donc le retour à la situation d'il y a cinq ans, avant les modifications intervenues.*

② *Pour les collègues qui n'ont qu'une partie de leur service en CPGE, nous demandons que les heures assurées en classe préparatoire comptent pour une heure et demie, même si elles sont assurées dans des sections parallèles. À l'heure actuelle, les heures assurées dans des sections parallèles ne compte qu'une seule fois pour une heure et demie. Or, ce n'est pas le cas lorsque les collègues ont un service complet en CPGE. Toutes les heures comptent, y compris celles assurées dans les sections parallèles. Pour une trop forte baisse de rémunération dans le cas où nos collègues doivent compléter leur service en second cycle, nous demandons que toutes les heures comptent pour une heure et demie.*

③ *Nous demandons également que l'indemnité de fonctions particulières soit versée à ces professeurs dans tous les cas, à partir de six heures hebdomadaires d'enseignement en CPGE, même s'ils enseignent dans des sections parallèles. Il s'agit, encore une fois, d'éviter une trop forte baisse de rémunération.*

④ *La circulaire du 17 novembre 1950 -rétablie intégralement- précise dans son titre IV que les heures d'interrogation peuvent servir à compléter le maximum de service en CPGE. Toutefois, cette circulaire est appliquée très différemment selon les situations et les rectorats. Nous demandons que soit précisé le nombre d'heures hebdomadaires qui, lorsqu'elles manquent dans le service, permettent d'appliquer cette circulaire et le nombre d'heures d'interrogation devant être effectuées en remplacement d'une heure de cours hebdomadaire, afin que les choses soient bien codifiées partout ».*

M. DUWOYE, Président - Merci.

M. CHARLIER, SNEP-FSU, représentant de la CAPN des professeurs d'éducation physique et sportive. - *"J'interviens lors de ce CTPM en tant que représentant de la CAP nationale des professeurs d'EPS où les élus du SNEP-FSU représentent l'ensemble des professeurs d'EPS ayant obtenu quelque 83 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles, représentant 55 % des inscrits.*

Je ne peux ici qu'exprimer ma satisfaction et celle de toute une profession aux membres de ce CTPM qui devrait porter un avis positif sur l'abrogation du décret n° 2007-188 du 12 février 2007 modifiant les décrets du 25 mai 1950 et notamment le décret n° 50-583.

Ce décret, nous l'avons sans cesse contesté, tant dans sa phase d'élaboration que depuis sa parution.

Les raisons qui ont fondé notre opposition sont multiples.

Au-delà de la remise en cause de certaines dispositions (comme celle relative à l'abaissement du maximum de service en cas de service partagé entre des établissements différents situés dans des communes différentes, qu'elles soient ou non limitrophes), les fondements mêmes de notre métier étaient atteints avec la remise en cause du droit, pour chaque enseignant d'EPS, de disposer d'un forfait de trois heures indivisibles pour l'animation du sport scolaire dans son service.

Les activités physiques, sportives et artistiques sont une des composantes culturelles de notre société. C'est parce qu'elle s'appuie sur l'appropriation critique de la culture des APSA que l'EPS a toute sa place au sein de l'école. Cette dernière contribue à la formation active de nos futurs citoyens.

L'EPS traite, dans toutes leurs dimensions (ludiques, compétitives, formatrices), ces activités en favorisant un futur réinvestissement social.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive et l'animation du sport scolaire, composante et prolongement de l'EPS, sont indissociables, car ils fondent les missions assignées aux professeurs d'EPS.

L'article 4 du décret n° 80-627 du 4 août 1980 sur le statut des professeurs d'EPS précise que : "Les professeurs d'éducation physique et sportive participent aux actions d'éducation, principalement en assurant l'enseignement de leur discipline dans les établissements du second degré, dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements de formation du ministère de l'Éducation nationale. Ils participent à la formation, l'entraînement et l'animation sportifs".

L'animation du sport scolaire fait partie intégrante de nos missions, dans le cadre de l'école, au bénéfice du plus grand nombre d'élèves des collèges et des lycées.

Le retour au statu quo ante doit se traduire par le rétablissement dans le service hebdomadaire des

enseignants d'EPS du forfait de trois heures indivisibles pour l'animation de l'AS de leur établissement. Réglementairement, le sport scolaire ne peut et ne doit, en aucun cas, relever d'un dispositif d'heures supplémentaires. Celles-ci sont encadrées par le décret n° 99-880 du 13 octobre 1999 qui précise notamment qu'une seule heure supplémentaire d'enseignement peut être imposée à un professeur d'EPS.

Le rétablissement du décret n° 50-583 dans sa version antérieure au 12 février 2007 impose le retour à toutes les circulaires d'application de ce décret, dont, en particulier, les notes de service n° 84-309 du 7 août 1984 et n° 87-379 du 1^{er} décembre 1987 sur la participation des personnels enseignant l'éducation physique et sportive à l'animation de l'association sportive scolaire.

L'abrogation du décret du 12 février 2007 était un préalable à l'ouverture de négociations sur la prise en compte de la charge de travail des enseignants.

Il est utile de rappeler que les professeurs d'EPS revendiquent, depuis des années, l'abaissement de leurs maxima de service à 18 heures incluant les trois heures forfaitaires destinées à l'animation du sport scolaire.

La charge de travail de tous les enseignants du second degré s'est alourdie au fil des ans. Les discussions qui sont annoncées doivent impérativement le reconnaître. Pour notre part, nous considérons que les tâches nouvelles (concertations diverses, le suivi individuel de scolarité des élèves, la mise en œuvre de projets pédagogiques, etc.) doivent pouvoir être intégrées dans les services des personnels.

Je me permets de rappeler que le CTPM du 29 juin 2001 avait, à l'initiative du SNEP - FSU, adopté (18 pour - 22 refus de vote) le vœu suivant : "Le CTPM se prononce pour l'abaissement des maxima de service des différentes catégories des enseignants d'EPS dans le prolongement des décisions que le ministère a été amené à prendre concernant les PLP, les enseignants des disciplines artistiques et ceux des SEGPA et, ce, avec maintien, dans les maxima de service, du forfait de trois heures consacré à l'animation du sport scolaire, partie intégrante du service public d'éducation et de formation".

Pour terminer, je souhaiterais signaler que l'expert des chargés d'enseignement d'EPS issu des élus du SNEP n'ayant pu être présent à ce CTPM, il s'associe pleinement à la déclaration que je viens de faire".

M. DUWOYE, Président - Merci.

Mme ROLET. - J'interviens pour le SNES.

Si nous nous félicitons évidemment fortement d'avoir gagné une bataille à laquelle nous avons très largement contribué, nous souhaiterions que le deuxième volet qui accompagnait cette bataille se mette en œuvre, c'est-à-dire l'ouverture de négociations sur le métier d'enseignant.

Je rappelle que ce qui vient d'être indiqué par M. Charlier sur l'accroissement de la charge de travail des enseignants vaut pour l'ensemble des enseignants du second degré et que nous souhaiterions avoir un diagnostic sincère, je ne sais pas s'il sera partagé, mais qui soit établi sans préjugé et sans avoir, auparavant, exercé la calculatrice.

Il s'agit de regarder de près ce que sont maintenant les missions du second degré, quelles sont les évolutions du métier et comment elles doivent se traduire. Cela suppose, pour nous, de revoir des services en diminuant le temps de présence devant les élèves pour faciliter le travail en équipe et la concertation. Cela suppose également des professionnels qualifiés dans l'ensemble des missions et je pense notamment aux conseillers d'orientation psychologues. Cela suppose, de même, que soit élargi le champ des décharges statutaires pour reconnaître la réalité des tâches effectuées. Lorsque je parle des décharges statutaires, j'évoque des critères complètement transparents et clairs, et non déterminés localement, pour pouvoir les donner.

Enfin, nous souhaiterions que la discussion n'écarte pas la question des carrières et des salaires. Nous savons notamment que, pour les débuts de carrière, certains projets avaient déjà été agités et qu'en dépit, semble-t-il, de quelque argent budgétisé, rien n'ait vu le jour. Désormais, il est donc urgent de prendre des mesures pour nos jeunes collègues et d'avoir, plus globalement, une réflexion sur la reconstruction des carrières.

Il est également urgent d'examiner les effets de la loi Fillon sur les retraites de nos collègues en fin de carrière. Nous avons déploré la manière dont les emplois offerts au titre de la seconde carrière aient été publiés en catimini, ce qui était évidemment l'aveu de leur insuffisance. Il s'agit donc d'avoir, à ce sujet, une véritable réflexion.

Par ailleurs, même si Xavier Darcos n'a pas encore un budget ficelé et qu'il ne donne qu'un ordre de grandeur, en bon français, cela donne tout de même les orientations et il me semble donc que nous sommes extrêmement mal partis pour véritablement nous orienter vers l'objectif qui était affiché par le Président de la République, à savoir l'amélioration de la condition enseignante.

Puissions-nous faire que cela se passe autrement !... Quoi qu'il en soit, nous ferons tout, aussi bien dans les discussions que dans les mobilisations, pour arriver à ce que les personnels réclament.

M. DUWOYE, Président - Merci.

M. PARIS. - Le premier point que nous pouvons souligner est que le texte qui nous est présenté aujourd'hui nous satisfait. C'est ce que nous demandions et nous voterons bien évidemment pour.

Il faut toutefois remarquer que cela a pris du temps et que nous aurions dû être entendus beaucoup plus tôt, ce qui aurait certainement facilité beaucoup de choses, puisque nous sortons, là, d'un conflit qui a duré nombre de mois.

Toutefois, concernant la chronologie, pour la rentrée prochaine, tout n'est pas réglé, même par la mise en place de ce nouveau texte qui rétablit le cadre juridique antérieur. Tout n'est pas réglé, notamment car les postes qui ont été supprimés -les 3 058 qui s'inscrivent dans un cadre global de 5 000 suppressions de postes au budget- n'ont pas été rétablis.

Ainsi, lorsque nous interrogeons les recteurs ou les inspecteurs d'académie, les interprétations ne sont pas tout à fait identiques. Or, le rétablissement du cadre juridique antérieur ne doit, par exemple, pas subordonner l'attribution des forfaits UNSS à la mise en place d'un quelconque projet, comme cela a été indiqué ici ou là.

Je voudrais évoquer quatre questions qui se posent pour cette rentrée et qui découlent évidemment du texte. Premièrement, s'agissant de l'attribution des heures de décharge statutaire, notamment les forfaits UNSS, il est évident -je pense que le ministère peut le confirmer - qu'elles sont systématiquement rétablies partout, dès lors que les conditions d'exercice des collègues permettent de les remplir.

Deuxièmement, des milliers de mesures de carte scolaire ont été prononcées et, évidemment, la restitution, fût-elle sous forme d'heures supplémentaires, d'un certain nombre de moyens modifie les D.A.G. et les conditions dans lesquelles telle ou telle suppression de poste a pu être prononcée.

Nous avons donc demandé aux différents recteurs, sans pour l'instant obtenir une réponse positive, que les choses soient réexaminées. Toute mesure de carte scolaire qui pourrait être revue permettrait évidemment de rétablir les collègues concernés dans leur situation antérieure.

Troisièmement, et cela prend là des proportions de plus en plus importantes, lorsque nous effectuons le compte des compléments de service, c'est-à-dire des collègues à cheval sur plusieurs établissements, dans certains départements ou académies, c'est l'inflation, même galopante.

Or, les décrets du 25 mai 1950 ne prévoient pas la possibilité de ce complément de service sur des communes différentes. Ils ne prévoient pas cela du point de vue réglementaire et je pense que le ministère pourra nous le confirmer. Au-delà de cet aspect, nous souhaiterions que ces affectations à complément de service puissent être revues et révisées en fonction des nouvelles dotations.

Enfin, quatrièmement, nous avons bien noté que, dans le décret du 12 février, il était prévu de supprimer la référence aux goûts, s'agissant des compléments de service, en dehors de la discipline d'exercice de recrutement.

Dans le décret du 25 mai 1950, il est bien fait référence aux compétences et aux goûts des collègues et nous souhaiterions que cette disposition soit bien appliquée, ce qui signifie qu'il n'est pas possible d'imposer des compléments de service à des collègues sortant de leurs compétences ou de leurs goûts.

Il s'agit de quatre questions qui ne sont pas réglées et sur lesquelles il me semble que le ministère peut nous apporter d'utiles éclaircissements et peut-être d'utiles garanties et consignes pour les recteurs, lorsqu'ils sont en charge de la préparation de la rentrée.

Je voudrais maintenant aborder le problème de la suite que mes collègues ont abordée dans leur intervention liminaire. Un élément apparaît de manière tout à fait évidente : les problèmes statutaires, c'est-à-dire les obligations de service des enseignants, et les problèmes budgétaires, en l'occurrence les postes, sont tout à fait liés.

Il ne nous a pas échappé que le Ministre, dans son intervention, a non seulement évoqué un ordre de grandeur, puisque c'est ainsi qu'il faut, semble-t-il, le dire, de 10 000 suppressions de postes au budget 2008, mais il a également évoqué un certain nombre de pistes sur les futures discussions relatives aux obligations de service des enseignants.

Or, si l'on ajoute 10 000 à 5 000 et aux 20 000 cumulées depuis 2003, cela représente tout de même 35 000 suppressions de postes dans l'enseignement secondaire. Il n'est donc pas excessif de parler d'une véritable "saignée".

Quant aux pistes évoquées pour les obligations de service des enseignants, nous avons remarqué la bivalence, ce qui ressemble bien à un allongement du temps de travail des enseignants sous forme, semble-t-il, d'heures supplémentaires, et nous avons également remarqué -nous ne sommes pas les seuls- l'appel éventuel à des intervenants qui pourraient ne pas être des enseignants et qui, semble-t-il, pourraient, pour un certain nombre de tâches dites "éducatives", se substituer aux personnels enseignants.

Par ailleurs, il a été évoqué la refonte des options, des programmes, des horaires, etc. Nous ne voyons pas bien la logique pédagogique dans tout cela, mais nous y voyons bien une logique de contractions budgétaires.

En tout état de cause, cela annonce des discussions, dont, semble-t-il, le résultat est annoncé à l'avance et je ne sais pas si nous pouvons parler de négociations.

Quoi qu'il en soit, à FO, nous sortons de notre congrès confédéral et nous savons faire la distinction entre négociation et implication. Si l'on nous indique d'avance le résultat auquel nous devons parvenir, ce ne sont pas des négociations.

En revanche, et nous tenons à le réaffirmer ici, non seulement nous estimons que les postes supprimés, à commencer pour la rentrée prochaine, manquent et devraient donc être rétablis, notamment car cela

empêche de rétablir pleinement des personnels dans la situation ante. En outre, nous souhaitons que des discussions s'ouvrent sur la situation morale et matérielle des enseignants : les conditions de travail, la carrière, etc., une série de sujets à aborder.

Nous tenons à préciser un point : nous ne voyons pas pourquoi il faudrait que le présupposé implicite soit la remise en cause des garanties statutaires existantes, que ce soit celles du statut général de la Fonction publique ou des statuts particuliers et notamment la définition des obligations de service des personnels en maxima hebdomadaires d'heures d'enseignement, que ce soit pour les professeurs de lycées professionnels, pour les certifiés ou les agrégés.

Je vous remercie.

M. DÉSIRÉ. - *"La FERC-CGT prend acte de l'abrogation du décret du 12 février 2007 relatif aux obligations de service des personnels du second degré.*

Nous tenons à rappeler que ce résultat est d'abord le fruit d'une mobilisation exceptionnelle des personnels. Ce décret, adopté sans concertation préalable avec les organisations syndicales, qui contraignait les enseignants à travailler plus pour gagner moins, a été l'illustration d'une méthode de dialogue social que nous espérons révolue dans notre ministère.

Nous sommes d'accord pour dire que le métier d'un enseignant en 1950 n'est plus celui d'un professeur du second degré en 2007.

La massification de l'enseignement, l'exclusion sociale ou le développement des technologies de l'information et de la communication sont des exemples de cette évolution.

Les liens entre l'école et les autres acteurs sociaux, culturels et économiques entraînent les personnels à travailler autrement.

Ces nouvelles formes de travail exigent entre autres :

- *une formation initiale et continue répondant à tous les besoins exprimés par les personnels,*
- *des équipes stables, elles ne peuvent s'accommoder d'effectifs insuffisants et de personnels en situation précaire,*
- *une reconnaissance du travail collectif en termes de concertation, d'évaluation,*
- *une réelle démocratie au niveau de l'établissement.*

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de prendre le temps d'entendre les propositions des organisations syndicales et d'organiser des négociations avant toute modification.

La réflexion à engager exige du temps pour la concertation, de l'écoute et une expertise de qualité.

Nous sommes donc prêts à exposer au Ministre notre conception du métier d'enseignant. C'est pourquoi nous sommes favorables à la volonté, exprimée par le Ministre, d'ouvrir des négociations sur nos professions, nos qualifications et nos missions.

De notre point de vue, ces discussions doivent aussi intégrer pleinement les questions de l'emploi et des rémunérations. Ce dialogue ne peut pas se faire uniquement dans un cadre contraignant qui aurait pour seule orientation une diminution substantielle du nombre de fonctionnaires. La qualité du service public d'éducation en dépend.

Rappelons que l'application de ce décret a permis de supprimer 3 000 équivalents temps plein à la rentrée de septembre 2007 et que c'est sous forme d'heures supplémentaires payées à bas prix que les moyens ont été rendus.

L'attribution d'heures supplémentaires n'est pas, pour nous, une réponse susceptible d'améliorer la qualité de notre service public d'éducation et elle ne rétablit pas, non plus, le pouvoir d'achat des enseignants.

Nous demandons que ces postes, ainsi que tous les autres supprimés cette année, soient réinscrits au budget 2008. Malheureusement, toutes les déclarations gouvernementales récentes nous font craindre une aggravation de la situation, car, à la non-restitution de ces 3 000 postes, il faut ajouter les 2 000 postes supprimés au titre de la baisse démographique et, bientôt, la suppression probable de 10 000 postes au budget 2008, annoncée par le Ministre de l'Éducation nationale.

Ces faits ne peuvent qu'inquiéter les personnels sur la finalité des réformes à venir".

M. DUWOYE, Président - Merci.

M. PARIZOT. - Pour le SGEN-CFDT, pas de déclaration générale, car nous souscrivons pleinement à la déclaration inter syndicale lue Mme Rolet.

Je souhaite évoquer quelques points en complément concernant les décrets "De Robien" et les leçons à en tirer si nous voulons que cela se passe mieux durant la phase de négociations que l'on nous a promis.

Quelques leçons sont à retenir, dont la première, cela a été dit plusieurs fois, est qu'il est impossible de lier une réflexion sur le métier d'enseignants à un programme précis de suppressions de postes. Si l'on veut avoir la moindre chance qu'une réflexion, ce n'est pas une question de négociations, ait lieu, elle doit être déconnectée des considérations comptables.

La seconde leçon concerne la question des heures supplémentaires. Nous l'avons indiqué et regretté, les moyens sont redonnés en heures supplémentaires. Certains de nos collègues vont donc, l'an prochain, travailler plus et gagner plus.

Nous avons bien compris que cela avait été l'un des enjeux des élections et que la majorité avait approuvé ce slogan, mais, tout au long de la campagne, il n'a jamais semblé que ce soit obligatoire. Il a bien été répété par le candidat devenu Président qu'il devait s'agir de volontariat.

Dans le cas qui nous concerne, l'année prochaine, bien des personnes seront obligées de travailler plus pour gagner plus. C'est effectivement mieux que ce qui les attendait, à savoir travailler plus pour gagner autant, mais il ne faut pas nous vendre cela comme étant le résultat du vote du mois de mai.

La troisième leçon concerne les aspects discriminatoires des décrets "De Robien", dont je souligne qu'ils ont été particulièrement mal ressentis par les collègues, notamment les TZR et les PLP pour les raisons évoquées sur lesquelles je ne reviens pas.

La prise en compte de toutes les tâches des enseignants sera également indispensable à la réussite des négociations. Pour le SGEN-CFDT, l'un des points les moins condamnables des décrets "De Robien" était l'essai de formulation de ces nouvelles tâches. Il s'agissait d'un premier pas qui présentait de l'intérêt, s'il y avait eu, derrière, du suivi en matière de moyens.

Cette formulation n'est peut-être pas à faire disparaître complètement. Cela pourrait être une base de départ.

La quatrième leçon concerne la volonté de négocier et nous connaissons également la différence entre des discussions pour amuser la galerie et de vraies négociations. Toutefois, jusqu'ici, dans ce ministère, nous avons l'impression que ce n'est pas du côté syndical que l'on ne sait pas comment cela fonctionne.

Mme THOBY. - Nous saluons cette décision positive d'abroger les décrets "De Robien" pour les enseignants du second degré.

En effet, leur colère et leur inquiétude étaient légitimes suite à la dégradation de leurs conditions de travail que ce texte allait entraîner, mais également par rapport aux pertes financières pour un peu plus de 50 000 de nos collègues.

Cependant, nous déplorons que les 3 058 ETP supprimés ne soient pas réintroduits par un correctif budgétaire pour la préparation de la rentrée 2007. En effet, sans cet apport budgétaire, nous ne pouvons considérer que les enseignants sont rétablis pleinement dans leurs droits.

Les annonces faites dans les académies montrent combien la situation est confuse pour la rentrée. S'il a été annoncé que les moyens seraient restitués en heures supplémentaires, des incertitudes demeurent sur un abondement dans certaines académies par le ministère.

Les décisions prennent des formes très variables d'une académie à l'autre. De nombreuses questions restent posées, notamment par rapport à la situation des collègues à temps partiel qui, à ce jour, ne peuvent bénéficier d'heures supplémentaires.

Il nous semble donc indispensable que vous nous apportiez, lors de ce CTPM, des éclaircissements sur les préconisations ayant été formulées en termes de gestion.

La préparation de la Loi de finances 2008 va bientôt commencer et, pour nous, les 3 058 ETP devront y être réintégrés. Cette décision aura toute son importance avant que les travaux annoncés sur le métier des enseignants ne débutent.

Nous ne considérons pas, pour notre part, que les décrets de 1950 traduisent la réalité de l'exercice du métier aujourd'hui.

Il est donc nécessaire que s'ouvrent de véritables négociations sur le service des enseignants et que ce soit l'occasion de prendre en compte leur charge de travail actuelle.

M. FAYEMENDY. - Monsieur le Président,

La concision d'une proposition traduit souvent la pertinence de son objet. De ce double point de vue, l'article 1^{er} du projet de décret que vous soumettez à ce CTPM ("le décret n° 2007-187 du 12 février 2007... est abrogé") ne peut que recueillir l'assentiment du SNEP !

Pour autant, cela n'aurait pas dû conduire à expurger du rapport au Premier Ministre toute considération fondant la proposition qui nous est faite. J'ai vérifié et c'est la première fois que nous avons un projet de décret aussi concis et un rapport qui ne dit rien.

Le 18 décembre 2006, au même moment où les enseignants du second degré répondaient massivement à l'appel à la grève de l'intersyndicale, le président du CTPM avait refusé de retirer de l'ordre du jour le projet de décret, qui sera, par la suite, publié et daté du 12 février 2007.

L'histoire retiendra que les membres de ce CTPM auront, dans un même courrier, reçu le compte rendu de ce CTPM où tous les représentants du personnel avaient refusé de siéger et leur convocation pour examiner un projet de décret visant à l'abrogation du décret du 12 février 2007.

Les mobilisations qui ont eu lieu auront su convaincre jusqu'aux plus hautes autorités de l'État qu'il convenait d'abroger ce décret. Le SNEP-PSU a largement contribué à ce résultat. Tout au long de l'année scolaire, pendant la période électorale, les enseignants d'EPS ont donné aux manifestations la couleur de leurs revendications, celles de leur professionnalité, du sport scolaire.

Le Ministre de l'Éducation nationale avait choisi de passer en force. Nous n'avons cessé, pour ce qui nous concerne, d'expliquer le sens de notre métier dont l'enseignement de l'éducation physique et sportive et l'animation du sport scolaire sont consubstantiels.

Prenant le relais de la fable des excédents en EPS -tous ces enseignants d'EPS "payés à ne rien faire" ou "en surnombre" selon le "procureur" du moment-, fable abondamment médiatisée, le ministère a poursuivi sa charge contre le sport scolaire, en affirmant - à qui voulait le croire -vouloir sauver celui-ci en le débarrassant des "branches mortes".

Abondamment servi par quelques rapports judicieusement et opportunément commandés -celui de la Cour des comptes, celui du député Chamard, celui sur les "décharges" de service des enseignants du second degré, sachant que, pour nous, un service effectué face aux élèves est considéré comme une décharge de service, le ministère a ainsi réalisé son objectif : supprimer des centaines de postes de professeurs d'EPS ! Déjà en deux ans, pour environ 2 300 collègues partant à retraite, le ministère n'a autorisé le recrutement que de 830 nouveaux professeurs d'EPS ! Avec le décret "De Robien", le ministère entendait récupérer à nouveau quelque 400 ETP en organisant la chasse aux forfaits AS, contribuant à fragiliser durablement le service public du sport scolaire. S'est ajoutée à cela une mise en cause de la coordination en EPS dans nombre d'établissements.

S'appuyant sur la minimisation de la place de l'EPS dans le socle commun au collège, contestant la place et le rôle du sport scolaire dans le second degré, le ministère a voulu soumettre l'EPS et le sport scolaire à une véritable saignée. Il s'agit de l'un des aspects les plus fondamentaux du décret du 12 février 2007.

Récemment, de nouveaux procureurs ont souhaité apporter leur contribution à cette entreprise de démolition, de ce qui est une originalité et une richesse du système éducatif dans les collèges et lycées.

Un rapport des inspections générales de ce ministère se propose de donner l'estocade au service public du sport scolaire. Ces procureurs, à défaut d'objectivité, ne manquent ni de retenue pour justifier leurs opinions préétablies, ni parfois même de décence, lorsqu'ils traitent, par exemple, d'indigente, la pratique des jeunes filles dans le cadre du sport scolaire.

Il est vrai que certains d'entre eux ne manquent pas, non plus, de constance, reprenant, à plusieurs années de distance, leur même schéma immuable de pensée.

Le Ministre ne peut prendre à son compte un tel rapport. Cela d'autant que, jeudi dernier, dans son discours, en ouverture du Congrès de la Ligue de l'enseignement, il a insisté sur le rôle important qu'il entend faire jouer au sport scolaire pour répondre aux engagements du Président de la République sur une place notablement accrue du sport à l'école.

Les représentants du SNEP ont redit au nouveau Ministre de l'Éducation nationale que les questions relatives au métier d'enseignant et au métier de professeur d'EPS devaient être abordées dans le cadre de véritables négociations et avec l'objectif de donner au service public de l'Éducation nationale les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux d'éducation et de formation de tous les élèves.

Nous lui avons dit que nous défendrons fermement les missions assignées aux enseignants d'EPS, telles que précisées dans l'article 4 du décret du 4 août 1980. Je ne répéterai pas ce que M. Charlier a évoqué pour les élus du SNEP à la CAPN, mais, pour nous, tous les enseignants d'EPS doivent disposer, dans leur maxima de service hebdomadaire d'un forfait de trois heures indivisibles pour l'animation des associations sportives.

De même, la coordination de l'EPS doit être maintenue et reconnue de façon pérenne. On peut s'étonner que nombre d'inspecteurs d'académie et de recteurs se soient acharnés à la supprimer, y compris par des circulaires officielles.

Enfin, je ne redirai pas non plus que nous souhaitons que les tâches nouvelles soient intégrées dans les services des personnels et nous rappelons notre opposition à la bivalence. M. Charlier a opportunément rappelé le vote du CTPM du 29 juin 2000.

Dans l'immédiat, le retour au statu quo ante doit se traduire par le rétablissement dans le service hebdomadaire des enseignants d'EPS du forfait de trois heures indivisibles pour l'animation sur l'association dans leur établissement.

Nous vous avons alertés sur l'attitude de rectorats qui persistent dans leurs tentatives de ne pas rétablir les forfaits supprimés. Or, je rappelle que, réglementairement, désormais, le sport scolaire ne peut et ne doit en aucun cas relever d'un dispositif d'heures supplémentaires.

Malgré ce rappel du cadre réglementaire, certains rectorats continuent à faire pression pour faire assumer le sport scolaire en heures supplémentaires, certains allant jusqu'à produire des directives s'inspirant du décret dont l'abrogation nous est proposée et de l'arrêté correspondant.

Je voudrais vous lire deux circulaires officielles du recteur de Créteil, dont la première commence par "L'abrogation du décret" et indique, comme l'a souligné notre collègue de FO, qu'il s'agit désormais d'un contrat d'objectifs et que ce document "contrat d'objectif" permettra de procéder aux délégations de moyens correspondants.

En outre, dans une deuxième circulaire, datée du même jour, ce recteur attire particulièrement l'attention sur l'attribution d'heures supplémentaires au titre du sport scolaire et il décrit, ensuite, comment les dotations complémentaires d'heures pour le sport scolaire devront être attribuées. Nous vous demandons donc d'intervenir d'urgence pour nous éviter d'utiliser les voies et recours légaux, afin de faire abroger ces deux circulaires.

Il convient qu'elles soient immédiatement retirées, puisque, d'une part, le fondement réglementaire pose problème et que, d'autre part, elles ne devraient pas avoir lieu.

Enfin, je voudrais indiquer, comme il a été demandé, que nous souhaitons que le rétablissement du décret n°50-583, dans sa version antérieure au 12 février 2007, puisse permettre le retour à toutes les circulaires d'application de ce décret dont en particulier les notes de service 84-309 du 7 août 1984 et 87-379 du 1^{er} décembre 1987, ainsi que la circulaire 2002-130 du 25 avril 2002.

Pour conclure, l'abrogation du décret du 12 février 2007 était un préalable à l'ouverture de discussions sur le temps de travail des enseignants. Le dialogue social doit se traduire par de vraies négociations. Nous y porterons les propositions et les revendications de toute une profession attachée au service public d'éducation et à la réussite de tous les élèves.

Toutefois, l'annonce, par le Ministre lui-même, de milliers de suppressions d'emplois à l'Éducation nationale risque de conduire à l'impasse. L'Éducation nationale ne peut fonctionner à coups d'heures supplémentaires, de dégradations des conditions de service et de travail au détriment de l'emploi qualifié et statutaire.

M. DUWOYE, Président - Merci.

M. GOUY. - Sur le fond, la CSEN votera, avec satisfaction, bien entendu ce texte d'abolition.

Toutefois, en premier lieu, je m'associe à toutes les demandes de précision qui viennent d'être présentées consécutivement à cette abrogation et au retour au décret antérieur sur le retour également, très concret et très pratique, sur les dispositions les plus dommageables, dont ont été concrètement victimes nos collègues sur le terrain.

Nous demandons également, à notre tour, bien entendu, dans toute la mesure du possible, l'annulation des cartes scolaires qui ont frappé des milliers de collègues un peu partout.

Encore plus fortement, car cela nous paraît concrètement tout à fait réalisable, nous demandons l'annulation d'un très grand nombre de compléments de service qui ont été imposés à nos collègues, en raison de l'évolution des décrets, le rétablissement des forfaits d'associations sportives.

En outre, je poserai la même question que certains : récemment, un texte a aboli, car elles étaient considérées obsolètes et dépassées, 92 circulaires, dont au moins une dizaine concernait, en fait, les conséquences du décret "De Robien". Ne faudrait-il pas également abroger ce texte ?

Nous demandons des précisions techniques et très concrètes sur les consignes ou conseils donnés ou pas aux recteurs. Certains, apparemment, envisagent de réagir ou pas de manière tout à fait différente d'une académie ou d'un établissement à l'autre.

Concernant l'avenir, nous n'avons jamais refusé la discussion, même si, dès le début, nous avons très clairement manifesté notre opposition totale et résolue à ce qui nous a été proposé, puis imposé et qui, maintenant, disparaît.

Nous maintenons bien entendu nos positions et nos propositions. Nous avons également proposé de redéfinir l'heure de première chaire, mais, évidemment, d'une manière très différente du décret "De Robien", puisqu'en intégrant certaines activités, y compris dès la classe de seconde, nous aboutissions à une proposition qui, elle, permettait de faire accéder à cette heure quelques milliers de collègues supplémentaires, alors que le décret "De Robien" avait évidemment l'effet inverse.

Nous n'avons jamais, non plus, refusé de reconsidérer les heures de décharge ou de soutien technique pédagogique. Par exemple, nous avons indiqué qu'il était évidemment indispensable d'introduire, pour la maintenance, l'équipement, le suivi, l'informatique, la télématique, des heures qui étaient absentes des dispositifs de 1950, puisque cela n'existait pas à cette époque, mais nous n'avons jamais demandé d'en supprimer ou de les fondre dans un cadre extrêmement vague et imprécis, abandonné aux choix rectoraux, sans garantie, comme c'était le cas dans le nouveau dispositif.

Si, à l'automne, il s'agit de discuter sur des évolutions positives pour les collègues et pour le système éducatif, nous sommes, à nouveau, preneurs. Cependant, s'il s'agit, à l'automne, de réintroduire ce que nous abrogeons ce matin d'une manière avoisinante, en partie ou de manière discrète, nous ne pouvons que vous avertir que nous reprendrions notre position résolue, en particulier s'il s'agissait de réintroduire ou de pousser à nouveau la bivalence et un ensemble d'autres propositions qui ne sauront jamais être évidemment des nôtres.

M. DUWOYE, Président - Merci. Je vais tenter de répondre, avec l'aide de mes collègues.

Vous avez orienté vos déclarations autour de deux grands thèmes : comment allons-nous gérer la suite de l'abrogation, qui a d'ailleurs déjà commencé à se gérer sur le terrain, et, après, comment gérons-nous la suite ?

Le Ministre a été très clair avec les recteurs. Il leur a indiqué, ainsi qu'aux organisations syndicales, d'essayer de revenir au statu quo ante.

La difficulté -vous la voyez bien- est que l'on ne revient jamais facilement et totalement au statu quo ante, ne serait-ce que parce que des analyses ont été réalisées montrant que tels éléments supprimés n'étaient peut-être pas si utiles, etc. L'histoire est passée, et sans admettre que certains éléments de ce décret n'étaient pas totalement injustifiés, la situation a évolué et des analyses en commun ont été effectuées sur le terrain sur ces questions.

Pourquoi ne pas revenir totalement au statu quo ante, notamment concernant les heures supplémentaires et les postes ? Car le budget ne les a pas rétabli. Tout cela fera l'objet d'une étude en fin d'année, mais, dans l'immédiat, la rentrée étant largement engagée, la seule manière de réagir est de donner aux recteurs un volant d'heures supplémentaires équivalent à ce qui avait été supprimé en postes.

En effet, les décharges se traduisaient souvent pour les personnes par des heures supplémentaires. Ainsi, l'UNSS se traduisaient souvent par des heures supplémentaires, au moins dans deux cas sur trois, parfois également pour les autres actions dites "d'éducation et de formation".

De ce fait, la seule manière d'agir est de donner un volant d'heures supplémentaires aux recteurs pour rétablir la situation antérieure des professeurs.

Venons-en aux cartes scolaire. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir, sur le terrain, de mesures de cartes scolaires strictement liées aux décharges. Certaines mesures de cartes scolaires sont à la jonction : les élèves bougent, la démographie, etc. Dans ce cas, les heures de décharge, qui n'existent plus avec le nouveau décret, peuvent contribuer à combler les heures manquantes.

Il ne peut pas être question, au sens prescription nationale, de revenir sur toutes les mesures de carte scolaire. Nous ne le ferons pas. Vous savez très bien que, sur le terrain, les recteurs ont essayé, en fonction des situations particulières, de "rattraper" certaines situations. En effet, avec des heures supplémentaires, on peut mettre en place des blocs horaires et régler certains problèmes.

Ce n'est pas totalement satisfaisant, ni le statu quo ante, mais nous ne pouvions pas y revenir au sens strict que du terme.

Personne n'exclut, même les recteurs, que, sur ces blocs horaires, les personnes puissent être mises en AFA (affectation fonctionnelle à l'année) sur une année, quitte à ce que le pretium doloris qu'elles auraient éventuellement subi du fait des mesures liées à la carte scolaire puissent être, l'année suivante, rattrapé dans le cadre de mouvement intra, à la charge de voir avec les directeurs comment ces situations peuvent être traitées.

Personne n'est contre ce principe, mais nous souhaitons que ce soit traité le plus intelligemment possible et nous pouvons donc totalement faire confiance aux recteurs et à leur pertinence. En outre, je sais que nous pouvons également compter, malgré vos déclarations -il est normal que vous les ayez formulées- sur votre réalisme sur le terrain pour faire en sorte que la rentrée ne soit pas compromise.

Ce n'est ni votre intérêt ni le nôtre et je sais que vous partagez entièrement ce sentiment.

S'agissant des personnes, si, l'année prochaine, il faut revenir sur certains cas particuliers et redonner des priorités aux mouvements intra, cela pourra évidemment se faire. C'est notre réponse.

S'agissant des décharges statutaires, c'est-à-dire, par exemple, l'UNSS, la règle est évidemment claire : il s'agit de rétablir, dans les horaires EPS, les trois heures. Tout cela peut susciter, par effet de chaîne, des heures supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, nous restons liés au principe selon lequel il n'est possible d'imposer qu'une heure supplémentaire. Les marges de manœuvre sont donc tout de même étroites.

Concernant les compléments de service, il s'agit de revenir à la règle ancienne. Il n'y a pas de raison que nous y dérognions. Nous les avons élargis assez largement, avec, d'ailleurs, les réductions horaires, mais, puisque cela n'a plus lieu, nous revenons à la situation antérieure.

Parfois, les compléments de service peuvent intéresser les personnes, mais, si ce n'est pas le cas, nous revenons aux anciens textes.

Tout cela se discute et se regarde d'un point de vue réaliste sur le terrain, mais nous ne pouvons pas, au niveau national, donner de prescription générale, sinon un esprit général très fort.

Quant aux goûts évoqués par M. Paris, ils reviennent à l'ordre du jour, puisque l'option de goût reste présente dans les décrets anciens.

Concernant les mentions complémentaires, notre idée est claire : le fondement statutaire de ces mentions, qui était inscrit dans la modification des décrets statutaires des différents corps, est supprimé. À partir de ce moment-là, il n'y a plus de mentions complémentaires.

Ainsi, dans le cadre des concours 2008, il ne sera donc pas possible de s'inscrire à des mentions complémentaires, puisqu'il n'y aura plus de fondements statutaires. Seuls ceux, dans le circuit, restent titulaires de leurs mentions complémentaires.

Il nous semble que nous pourrions leur appliquer les textes existants, à moins que vous souhaitiez, mais nous devrions en discuter, que nous ne les leur appliquons pas. Ces textes, le décret lui-même et l'arrêté qui fixe le montant de la prime, pourraient être appliqués aux deux générations de mentions complémentaires et, cette année, il y en aura un certain nombre.

En tout cas, dans le cadre des concours 2008, il n'y aura pas de possibilité. Nous sommes clairs à ce sujet. Cela disparaît pour l'instant.

Concernant les propos de M. Fayemendy, il est vrai que ce qui se conçoit bien s'écrit clairement. Nous sommes d'accord. Vous avez à faire à un décret court. Nous illustrons, à travers le texte d'aujourd'hui, la beauté et la grandeur de l'État de droit, ainsi que le primat du politique. Nous, en tant qu'administratifs et fonctionnaires, nous inclinons devant. C'est pourquoi nous voterons pour ce texte sans aucun état d'âme, puisque nous sommes des fonctionnaires et que nous obéissons au primat du politique.

S'agissant du fameux rapport contesté par le SNET, il existe. Il a été remis au Ministre et ne sera pas abrogé. Il existera toujours, mais nous pouvons, ne pas partager ses conclusions. Quoi qu'il en soit, il est un élément du débat.

Ensuite, vous avez évoqué un certain nombre de sujet sur les suites. Vous pouvez considérer qu'elles démarrent mal, puisque le contexte dans lequel nous sommes n'est pas favorable. En réalité, vous avez déjà entendu le Ministre vous dire qu'il souhaitait voir les suites en deux temps : d'abord un Livre vert, puis un Livre blanc.

Nous pourrions avoir les éléments du Livre vert à l'automne, fin novembre/début décembre. Il aurait pour objet un état de la situation des métiers de la fonction enseignante aujourd'hui, avec, dans le maximum de cas, un diagnostic partagé. Or, nous savons bien que c'est difficile.

Il faudrait donc, dans ce cadre, que nous ayons des débats, mais sur des fondements un peu plus solides. Ainsi, concernant la rémunération des enseignants, il faudrait peut-être commander des études pour avoir des éléments objectifs.

C'est l'objet de ce débat, d'avoir, avec vous, un diagnostic le plus partagé possible sur les situations actuelles et peut-être demander, pour les fins de carrière, des études, de même que pour les débuts de carrière, afin d'avoir des éléments relatifs aux jeunes fonctionnaires qui démarrent et qui ont des problèmes de logement.

Il faudrait essayer d'élargir ces questions et avoir une analyse de ce genre pour fonder un diagnostic le plus partagé possible.

L'idée est que, concernant ce Livre vert, le Ministre formule des propositions, à savoir, comme nous l'appelons dans notre jargon communautaire, un Livre blanc. Il s'agit d'une base de discussion et de négociations que le Ministre propose aux partenaires. Cela aurait plutôt lieu en début d'année civile prochaine.

Telle est notre idée.

Les modalités du débat ne sont pas neutres pour vous. Je l'ai bien compris. Il existe une analyse de la situation des enseignants à l'heure actuelle, ainsi que, par ailleurs, un contexte gouvernemental précis. Tout cela est en train de se régler aujourd'hui.

Vous aurez certainement des nouvelles dans peu de temps. Cela va commencer à se finaliser assez largement dans les prochaines semaines.

Ce n'est pas très facile à mettre au point, car, le Président de la République ayant lui-même lancé le débat, des calages sont à effectuer entre les différentes autorités, afin que nous soyons certains que nous nous comprenons tous bien et pour travailler avec vous dans de bonnes conditions.

Concernant les circulaires qui ont été annulées, elles sont effectivement nombreuses. Nous n'allons pas réannuler l'annulation des circulaires. Vous savez bien qu'une partie de ces circulaires sont illégales.

Un certain nombre de situations un peu particulières ont été éclairées par les circulaires qui vont disparaître. Je ne doute pas que les recteurs vont garder une guidance cet apport au statu quo ante et continuent à s'inspirer, dans certaines situations, de ces circulaires. Cela faisait partie de l'usage et ils peuvent se caler sur ce qui a été fait.

Je ne vous garantis rien pour les chorales. Il s'agit d'une circulaire de 1949.

Je pense que nous n'allons pas rétablir les circulaires. Nous allons peut-être vivre une situation "temporaire", mais le débat et la suite devraient avoir des conséquences statutaires. Un certain nombre d'éléments, sur lesquels nous tomberions d'accord, devraient se traduire dans le domaine statuaire et même pécuniaire, puisqu'il s'agit de revaloriser la condition enseignante.

Nous serons amenés à reprendre tout cela et à retrouver une base un peu plus large, j'espère plus consensuelle, que celle qui n'avait pas été trouvée précédemment.

Concernant les CPGE, cela fait partie du "paquet" suivant. Ce sont des sujets à regarder dans le même esprit. Nous ne les avons pas oubliés.

Nous passons au vote.

☞ **VOTE :**

Pour : 40 (CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; FSU : 9 ; UNSA : 5 ; FO : 1 ; CGT : 1 ; SUD : 1 ; parité administrative : 20)

4-2/ DECRET MODIFIANT LE DECRET N° 91-1195 DU 27 NOVEMBRE 1991 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AU COPRS DES MEDECINS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET A L'EMPLOI DE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE - CONSEILLER TECHNIQUE (MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT)

M. LAFAY. - Le présent projet modifie le décret du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Éducation nationale et à l'emploi de médecin conseiller technique.

Il a pour objet d'élargir les conditions de recrutement, par concours, aux médecins justifiant d'une autorisation individuelle d'exercer en France, autorisation accordée par le Ministre chargé de la santé.

En effet, les dispositions actuelles du recrutement font que le concours est ouvert aux seuls médecins justifiant d'un diplôme français d'État de docteur en médecine ou d'un diplôme délivré par un État membre de la Communauté européenne.

Les personnes autorisées individuellement à exercer la médecine en France étaient, jusqu'à présent, écartées des dispositions et ne pouvaient pas se présenter au concours. Or, un certain nombre de ces personnes exercent les fonctions de médecin non titulaire à l'Éducation nationale.

Le texte prévoit donc de, à nouveau, autoriser ces personnes à se présenter au concours de médecin de l'Éducation nationale.

M. DUWOYE, Président - Nous nous privions d'un vivier dont il s'agit de reprendre la charge.

Mme BASALO. - Bonjour.

Je suis le Dr Basalo, Secrétaire générale du SNAMSPEN, syndicat des médecins de l'Éducation nationale, adhérent à l'Union confédérale des médecins salariés de France.

Nous avons déjà envoyé un message pour évoquer notre avis favorable à ce projet, puisque, pour nous, professionnellement, il n'y a pas de lieu de faire de discrimination à l'égard de ces médecins, dans la mesure où d'autres médecins à diplôme étranger peuvent déjà exercer en France.

À partir du moment où ces médecins ont une autorisation permanente, non provisoire, d'exercer en France, il est, pour nous, tout à fait logique qu'ils puissent accéder aux concours.

Nous souhaiterions tout de même avoir la confirmation que les médecins qui seront nommés médecins de l'Éducation nationale suite aux concours auront bien le même déroulement de carrière, avec la même grille indiciaire et le même régime indemnitaire. Il s'agit que nous soyons certains qu'ils ne subissent pas, ensuite, durant leur carrière, de discrimination.

Cette question est très importante et conditionne notre réponse favorable.

M. DUWOYE, Président - D'autres interventions sur ce texte ?

Mme VIALLAT. - Le SNMSU est favorable au projet de modification du décret statutaire des médecins de l'Éducation nationale. Nous n'avons pas de remarque à faire sur la formulation qui nous est soumise.

Cependant, je veux poser la question que nous avons soulevée à la CAPN du 4 juin 2007 et à laquelle on nous a répondu que le CTPM était le seul à même de nous renseigner.

Nous n'avons pu jusqu'à ce jour, obtenir de réponse de nos différents interlocuteurs.

En 2005, le budget des vacations des médecins de l'Éducation nationale a été amputé de 368 ETP de vacations. Ce sont 17% des moyens du service qui ont disparu, alors que notre service était déjà très déficitaire en personnel. Or, cette réalité ne pouvait pas être ignorée par notre ministère.

Pourquoi cette chute qui a mis tous les médecins de France, quel que soit le département, dans l'impossibilité de remplir leurs missions, en particulier le bilan médical de grande section de maternelle pourtant inscrit dans la loi et indicateur de la LOLF pour notre service ?

De plus, sur les quarante postes créés en janvier 2007 il n'en reste que vingt-trois, puisque, sur les 117 postes vacants, seuls 100 ont été offerts au concours de juin 2007. Pourquoi ?

M. PARIZOT. - Pour la CFDT, nous voudrions juste faire remarquer, comme souvent dans ces cas, combien la condition de nationalité nous semble anachronique et c'est encore plus frappant à propos de ce type de texte.

M. PARIS. - FO votera ce texte, car cela répond à une incohérence qui aurait dû être rectifiée lorsque le nouveau statut a été discuté et mis en place il y a plus d'un an.

Concernant cette incohérence, les raisons évoquées sont les bonnes, puisque certains de nos collègues ont pu s'inscrire à la session 2005, mais pas à celle de 2006, ce qui, pour un statut qui devait régler un certain nombre de problèmes, est un peu fort !...

Ce texte est donc simplement de la mise en conformité suite à des demandes que nous avons formulées.

Je dois souligner que notre syndicat de médecins a porté ce dossier, puisque nous sommes intervenus tant auprès du Conseil de l'ordre que du Ministre et de vous-mêmes, Monsieur Duwoye et vous aviez répondu, en mars dernier, que l'affaire était bien avancée et pourrait être rectifiée. Nous sommes maintenant au mois de juillet.

Toutefois, il y a tout de même eu deux sessions de concours auxquelles certains de nos collègues n'ont pas pu s'inscrire. Nous ne pouvons donc pas dire qu'il s'agit du rétablissement intégral des possibilités, puisqu'il y avait trois sessions, que deux sont passées et qu'il en reste seulement une.

Quoi qu'il en soit, nous voterons pour cette mise en conformité du droit avec les nécessités et la cohérence de l'exercice de ces fonctions.

Je vous remercie.

M. DUWOYE, Président - D'autres interventions ?

M. LAFAY. - Je vous donne quelques précisions.

Le projet prévoit bien d'autoriser les personnels qui auront bénéficié d'une autorisation permanente, pas provisoire, d'exercer à se présenter aux concours.

Quant à la question de savoir ce qu'ils deviendront s'ils sont admis aux concours, il n'y a pas de difficulté. À partir du moment où ils sont lauréats et admis, ils auront la grille du corps, la rémunération accessoire et les obligations de service. Il n'y a pas de distinction.

Pour répondre à M. Paris, il est vrai que ce dispositif entrera en application pour la dernière session du concours spécial, réservé aux personnels non titulaires, mais il est dorénavant pérenne pour les concours de droit commun pour lesquels il s'appliquera également.

M. DUWOYE, Président - Madame Viallat, nous vous ferons un point sur les vacances, sujet sur lequel vous vous interrogez beaucoup, à juste titre.

Il me semble pourtant avoir signé des courriers de réponse.

Mme VIALLAT. - Nous ne les avons pas reçus.

La seule réponse que nous ayons eue était qu'il y avait quelques retours de vacances non employées, mais pas à la hauteur de 368 ETP.

Honnêtement, nous n'avons pas eu de réponse. Cela a d'ailleurs un peu "plombé" le service, dans la mesure où les vacataires sont encore plus précarisés, suite à cette "chute" des vacances, laquelle est une première.

M. DUWOYE, Président - Vous évoquez une chute de la consommation?

Mme VIALLAT. - Il s'agit d'une coupe sombre au niveau ministériel. C'est la première fois que cela se passe.

En outre, nous ne trouvons plus de collègues vacataires, car ils ne se lancent plus dans ce métier, puisqu'ils risquent d'être licenciés, comme cela a pu arriver. Il s'agit clairement d'une précarisation de ces médecins.

En revanche, il y a eu plus de 300 candidats au premier concours de novembre pour un poste de titulaire. Ce sont des vacataires que nous ne trouvons plus.

Mme BASALO. - Je souhaite appuyer les propos de Mme Viallat.

Nous n'avons jamais eu de réponse à cette question que nous posons depuis près de deux ans. C'est étonnant.

Par ailleurs, je confirme l'effet absolument désastreux que cela a eu sur les médecins vacataires restants : certains sont partis avant d'être licenciés et ont préféré chercher eux-mêmes ailleurs. Sachant la pénurie de médecins en France, il est très facile d'évaluer les conséquences que cela peut avoir.

Les médecins sont partis ailleurs.

M. DUWOYE, Président - Je vois bien de quoi il est question. Cela a eu un effet négatif.

Nous vous donnerons une explication le plus rapidement possible.

D'autres remarques ? Nous passons au vote.

➔ **VOTE :**

Pour : 40 (CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; FSU : 9 ; UNSA : 5 ; FO : 1 ; CGT : 1 ; SUD : 1 ; parité administrative : 20)

M. DUWOYE, Président - Deux unanimités... Je considère qu'il s'agit d'un cadeau de bienvenue au nouveau Secrétaire général !

Je vous remercie et je lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 25.

*Le président et secrétaire permanent des comités
techniques paritaires ministériels*


Pierre-Yves DUWOYE

*Le secrétaire adjoint de la séance,
représentante du personnel au titre de la FO*

Jacques PARIS
